

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 11 mai 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 31 Absents excusés : 4 Absents : 1 Votants : 32 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------	---

PRESENTS : Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIGOT Vincent (suppléant) ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DECHEREUX Thierry ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MACAIRE Félix ; M. NERBUSSON Joël ; Mme NOLOT Monique ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. PILLOT Jean ; Mme PORTET Martine ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. THOMAS Abigaël (suppléant).

ABSENTS EXCUSES : M. BICHOT Sébastien ;
M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Éric est remplacé par M. BIGOT Vincent ;
M. URBAIN Axel est remplacé par M. THOMAS Abigaël ;
M. LIAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SALVEZ Frédérique.

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Romain.

Secrétaire de séance : M. MACAIRE Félix.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SPL DES EAUX DU CÉBRON**

- **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**
- **RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE MANDAT SOCIAL DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL OU POUR LE MANDAT AU SEIN DU COMITÉ D'EXPLOITATION**

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron est composé de membres issus du Conseil départemental des Deux-Sèvres et des collectivités s'approvisionnant en eau à l'usine de production du Cébron.

Il est composé de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 4 membres ;
- Syndicat du Val de Loire : 5 membres ;
- Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine : 4 membres ;
- Syndicat d'Eau du Val du Thouet : 1 membre.

Il convient de délibérer sur les points suivants :

- Désignation du représentant du SEVT au Conseil d'Administration de la SPL ;
- Désignation du représentant permanent du SEVT à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
- Rémunération des représentants pour le mandat social de Président Directeur général ou pour le mandat au sein du comité d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5, et R.1524-3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE M. Bernard GAUFFRETEAU** comme représentant du SEVT au **Conseil d'Administration de la SPL des eaux du Cébron** ;
- ✓ **DESIGNE M. Bernard GAUFFRETEAU** comme représentant permanent du SEVT à **l'assemblée générale des actionnaires de la SPL des eaux du Cébron** ;
- ✓ **AUTOSISE** le représentant désigné par le SEVT à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et la fonction de Direction Générale de la SPL des eaux du Cébron, au nom du SEVT et pour son compte, sous réserve que ce dernier remplisse les conditions requises ;
- ✓ **AUTORISE** le représentant désigné par le SEVT à siéger, pour une mission d'administrateur mandaté, au comité d'exploitation de la SPL des eaux du Cébron ;
- ✓ **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SPL des eaux du Cébron à percevoir, au titre de cette fonction, une rémunération maximum annuelle de 17 481€ bruts (35,44% de l'IB terminal des élus locaux dans les syndicats mixtes fermés) pour le mandat social de Président-Directeur Général ;
- ✓ **AUTORISE** pour la mission d'administrateur mandaté, au sein du comité d'exploitation, une rémunération maximum annuelle de 8 741€ bruts (17,72% de l'IB terminal des élus locaux dans les syndicats mixtes fermés).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



Accusé de réception en préfecture
074-200080844-20260521-CS-DE-26-018-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026